

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

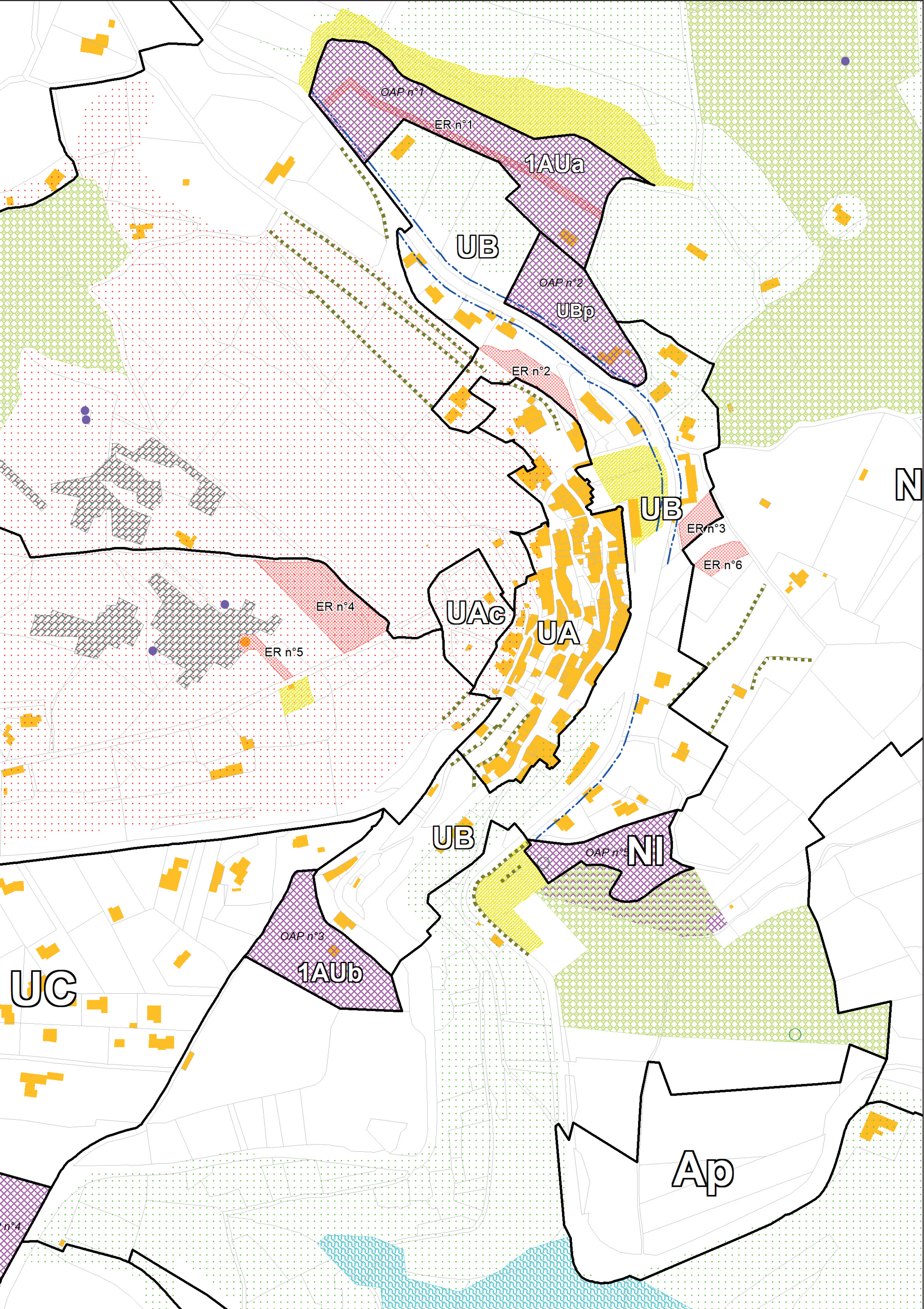
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
Commune de LACOSTE

Pièce n° 4.2 éch : 1/ 6 000	REGLEMENT PLAN DE ZONAGE
RÉVISION du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme prescrite par la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016	ARRÊT du document par délibération du Conseil Municipal du LE MAIRE
	APPROBATION du document par délibération du Conseil Municipal du LE MAIRE

réalisé par : KAX-Conseil en urbanisme - 28, rue François ARAGO 13005 Marseille - 06 98 54 54 34 - 06 29 41 13 70

Tableau des emplacements réservés

Nom	Localisation	Objet	Destinataire	Largeur/Superficie
ER n°1	OAP n°1	Création d'une voirie de desserte accompagnée d'un cheminement piéton	Commune de Lacoste	6 mètres / 1 570 m²
ER n°2	Chemin de Saint-Véran	Equipement public	Commune de Lacoste	1 310 m²
ER n°3	D 109	Equipement public	Commune de Lacoste	725 m²
ER n°4	Chemin du Château	Parking public	Commune de Lacoste	3 538 m²
ER n°5	Chemin du Château	Accès et valorisation du Moulin	Commune de Lacoste	7 mètres / 450 m²
ER n°6	D 109	Espace vert	Commune de Lacoste	590 m²



Agrandissement du village
éch : 1/ 2 500

LEGENDE

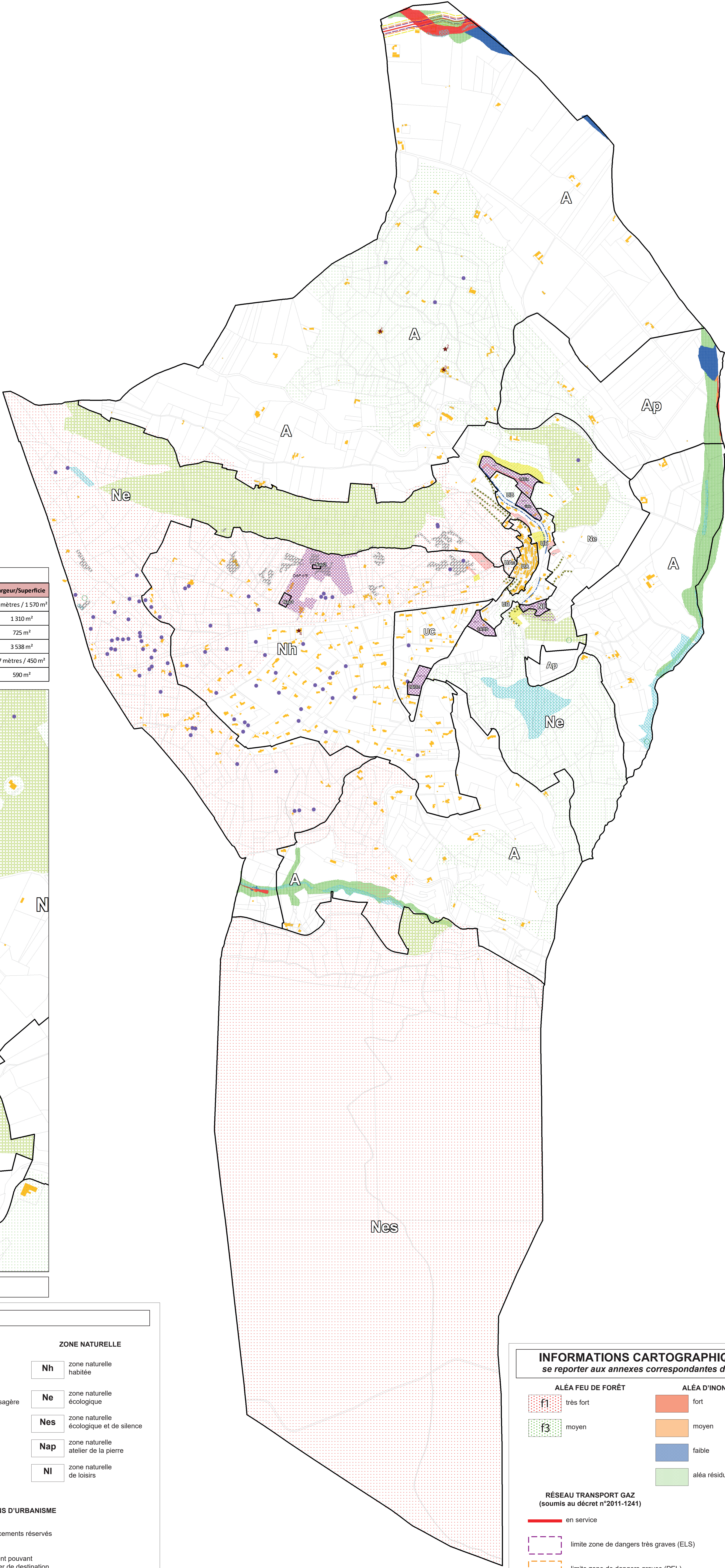
ZONE URBAINE	ZONE À URBANISER	ZONE AGRICOLE	ZONE NATURELLE
UA centre ancien / village	1AUa zone à urbaniser ouverte	A zone agricole	Nh zone naturelle habitée
UAc centre ancien / château	1AUb zone à urbaniser ouverte	Ap zone agricole avec protection paysagère	Ne zone naturelle écologique
UB zone urbaine de densité moyenne	1AUc zone à urbaniser ouverte		Nes zone naturelle écologique et de silence
UC zone urbaine de densité faible	secteur d'OAP		Nap zone naturelle atelier de la pierre
			NI zone naturelle de loisirs

PREScriptions
au titre des articles L151-23 et L151-19

espaces boisés classés	arbre remarquable
carrière	borie
zone humide	mur de soutènement en pierres sèches
éléments paysagers remarquables	

PREScriptions D'URBANISME

emplacements réservés
bâtiment pouvant changer de destination
marge de recul 4 mètres par rapport à l'alignement de la voie publique



INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES
se reporter aux annexes correspondantes du PLU

ALÉA FEU DE FORÊT	ALÉA D'INONDATION
f1 très fort	fort
f3 moyen	moyen
	faible
	aléa résiduel

RÉSEAU TRANSPORT GAZ
(soumis au décret n°2011-1241)

en service
limite zone de dangers très graves (ELS)
limite zone de dangers graves (PEL)
limite zone de dangers significatifs (IRE)